V

*(Avis)*

# PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

# COMMISSION EUROPÉENNE

## Notification préalable d'une concentration

## (Affaire M.9968 — TOTAL/Ørsted UK)

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2020/C 402/05)

1. Le 16 novembre 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— TOTAL S.E. («TOTAL», France),

— un portefeuille de contrats d'entreprise à entreprise conclus par Ørsted Sales (UK) Limited et Ørsted Power Sales (UK) Limited pour la fourniture au détail de gaz et d'électricité, et d'autres actifs connexes («Ørsted UK», Royaume-Uni), contrôlés par Ørsted A/S.

TOTAL acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble d'Ørsted UK.

La concentration est réalisée par achat d'actifs.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— TOTAL: entreprise présente dans tous les secteurs de l'industrie pétrolière et gazière, tant en amont (exploration, exploitation et production d'hydrocarbures) qu'en aval (raffinage, produits pétrochimiques, produits chimiques de spécialité, négoce et transport de pétrole brut et de produits pétroliers; commercialisation),

— Ørsted UK: conclusion de contrats d'entreprise à entreprise pour la fourniture au détail de gaz et d'électricité, et d'autres actifs connexes.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9968 — TOTAL/Ørsted UK

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE